

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 21 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 14 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire.

CONVOCAATION

Datée	du 14/10/21
Affichée	le 15/10/21

Monsieur François CARBONELL a été nommé secrétaire de séance.

OBJET

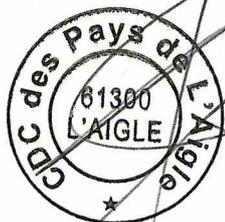
Réhabilitation des réseaux
d'assainissement à
Aube/L'Aigle : avenant n° 1 au
marché de maîtrise d'œuvre

Etaient présents : Jean SELLIER
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET

Acte rendu exécutoire après
publication le 28 octobre 2021

Absent excusé : Philippe VAN-HOORNE

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, informe les membres du Bureau que le SIVU pour le traitement des eaux usées du Pays de L'Aigle a confié au cabinet IC-EAU ENVIRONNEMENT une mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement portant sur la réhabilitation des réseaux d'assainissement des communes de L'Aigle et d'Aube ainsi que la mise en conformité des branchements sur la commune d'Aube.

Le marché public a été notifié le 3 août 2017 pour un forfait provisoire de rémunération de 64 000 € HT soit 76 800 € TTC.

La première synthèse financière du projet, réalisée début 2018, n'intégrait pas le coût de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la commune d'Aube, faute d'ITV (Inspection TéléVisée) suffisante.

L'avant-projet a intégré des modifications par rapport au programme initial de l'opération afin d'optimiser la réalisation des travaux en prenant en compte les contraintes techniques des travaux de restructuration du réseau et des ouvrages associés.

Les travaux complémentaires, intégrés à l'opération suite à la demande du maître d'ouvrage, portent sur les aménagements suivants :

- ✓ Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par chemisage intégral avec la reprise des branchements
- ✓ Travaux de remplacement des réseaux d'assainissement au lieu du chemisage ponctuel prévu initialement,
- ✓ Travaux spéciaux par forages dirigées avec modification du tracé,
- ✓ Mise en place d'un bassin de stockage-restitution

Le montant de ces évolutions complémentaires s'élève à 947.900,00 € HT ce qui porte le montant prévisionnel des travaux de 1 058 000,00 € HT à 2 005 900,00 € HT.

Il convient au stade des études d'avant-projet et conformément aux dispositions du cahier des charges particulières d'établir, par avenant, le forfait définitif de rémunération.

Considérant le montant prévisionnel des travaux établi à 2 005 900 € HT, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 100 477.67 € HT.

Les études et travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % et peuvent bénéficier de 20 % supplémentaire au titre du plan de relance si le dossier est déposé avant le 31 décembre 2021.

Acte rendu exécutoire après
publication le 28 octobre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the circular stamp.

- Vu la délibération du conseil syndical du SIVU pour le traitement des eaux usées du Pays de L'Aigle, en date du 21 juillet 2017, attribuant à l'entreprise IC-EAU ENVIRONNEMENT le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de Aube/L'Aigle
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2017 portant transfert à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018
- Considérant le montant estimatif des travaux au stade de l'avant-projet qui s'élève à 2 005 900 € HT

Le Bureau après en avoir délibéré :

Acte rendu exécutoire après
publication le 28 octobre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



- **VALIDE** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre IC EAU ENVIRONNEMENT pour un montant de 100 477.67 € HT soit 120 573.20 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces relatives à présente décision
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des subventions éligibles à ce projet

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme